



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	5
Date de la convocation :	19 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

MM **Cyril CINEUX** excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Jean-Marc MORVAN** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. **Damien ROMERO**, excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT ; Stanislas RENIE ; Tahar BOUANANE

Etaient absents :

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

DELIBERATION DCA 2025/006

Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES – LOT N°1 : ARTICLES D'HABILLEMENT POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION – AVENANT N°2.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration 2019/034 du 17 Octobre 2019, la société MULLIEZ-FLORY a été retenue comme titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture des vêtements d'image du personnel d'exploitation et notamment les pantalons et vestes de costume, cravates, blousons, parkas, chemises, polos, pulls.

Le secteur du textile connaît une forte inflation depuis plusieurs années.

Par courrier en date du 09.09.2024, MULLIEZ-FLORY a formulé une réclamation financière sur l'exécution de son contrat :

- Revalorisation de 3.6 % rétroactif des commandes 2024,

- Signature d'un protocole pour une indemnité de 26.22 % pour les commandes 2024,
- Revalorisation financière de la commande 2025 de 10.8 % par rapport à la grille tarifaire 2021,
- Protocole d'accord pour une augmentation de 26.22 % pour les commandes de 2025 et 25 % 2026.

Soit un montant que l'on peut estimer à **116 000 € HT**.

Ces prétentions n'ont pas été acceptées par la T2C lors des réunions de négociation.

Pour mémoire, T2C a consentie une indemnité transactionnelle d'un montant 14 403 € HT en 2023 (augmentation de 12.23 %). Il s'agit d'un versement ponctuel. Par la suite, la régie a continué d'appliquer les prix du contrat.

Pour autant, la réalité économique du secteur et l'importance de garder ce fournisseur jusqu'à l'échéance du contrat (11.2026) nous amène à prendre en compte l'évolution du marché afin d'assurer l'équilibre du contrat.

Dans ces conditions, T2C et MULLIEZ s'entendent pour faire évoluer l'accord-cadre, d'une part en modifiant la clause de révision et d'autre part, en supprimant le plafond de révision fixé à 3.6 % par l'accord-cadre.

1. Tarifs applicables au 1^{er} Novembre 2024

Afin de pallier les difficultés d'exécution de l'accord-cadre rencontrées par le titulaire du fait du contexte inflationniste, les prix sont actualisés en application de la formule suivante qui prend en compte l'évolution du prix du coton, des salaires et des produits importés :

$$P_n = P_0 (0,25 + 0,25 M_n/M_0 + 0,3 S_n/S_0 + 0,2 I_n/I_0)$$

M = Indice coton (010002087)

S = Indice salaires et charges (ICHT-C Industries manufacturières)

I = Indice importation de produits industriels - Vêtements de dessus (CPF 14.13 - 010765137)

	Année	Coton	Salaires et charges	Importation produits industriels	Coefficient révision des prix
Mars	2019	94,9	121,8	99,2	1
Novembre	2023	107,1	135,7	115,2	1,0986
Novembre	2024	98,1	139,8	106,9	1,0683

En conséquence, une augmentation de 16,69% des prix unitaires sera appliquée aux prix unitaires à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour la commande annuelle (livrée et facturée en 2025) et les commandes ponctuelles (voir BPU actualisé en annexe).

2. Ajustement de la clause de révision des prix (article 5.2 du CCAP)

Pour les années suivantes du contrat, soit à compter de Novembre 2025, la révision des prix se fera sur la base de la formule et des indices définis à l'article A.

Les autres clauses de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant restent valables.

Un avenant n°2 doit donc intervenir afin de modifier en conséquence le contrat initial liant la Régie T2C à la société MULLIEZ-FLORY.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025 a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°2,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : MM Cyril POTELLERET, Damien ROMERO) :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°2,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.